



L'an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	41	Suffrages exprimés :	54
Absents :	14	- dont POUR :	49
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	1	Nombre d'abstention(s) :	5

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BLANES Patrick	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BOËS Fabrice	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESPIER Delphine	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNÉ Bernard	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DECHER Martine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DOSSARD Amandine	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme MARTIN Bénédicte	
Mme FASSETTA Véronique		
M. FONTANARAVA Eric		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESPIER

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de dépôt : M. MAUREL Frédéric



N° 2026-070

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe 'assainissement non collectif'

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;
- Vu les instructions comptables M57 et M49 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant départ de M. Frédéric Maurel ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 27 471.36 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- VOTE une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 27 471,36 € en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Aurélié LECAUDEY

Réceptionné le : Cavailon, le 5 mai 2026

Pour le Président
empêchéPatrick SINTÈS
Vice-Président

Le Président,

Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.